**Date d'édition :** 11/12/2023



# Référentiel de Paye



# 201674

# Prime de technicité (part fixe) allouée aux ouvriers de l'État relevant de la DGAC et de Météo-France

## 1. Identification

201674
PR. TECHNICITE PART FIXE
1674
Prime de technicité (part fixe) allouée aux ouvriers de l'État relevant de la DGAC et de Météo-France
201674
EP031 - Météo France
Indemnitaire
01/09/2011
01/03/2023

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2011-1171 du 23 septembre 2011 relatif à la rémunération des ouvriers de l'Etat relevant de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France	Art-4	DEVA1122974D
Arrêté du 23 septembre 2011 portant application du décret n° 2011-1171 du 23 septembre 2011 relatif à la rémunération des ouvriers d'Etat relevant de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France	Art-3 I	DEVA1122984A

## 3. Conditions d'attribution

## 3.1 Populations

## 3.1.1 Populations éligibles

O - Ouvrier confirmé affilié

### 3.1.2 Populations exclues

O - OPA confirmé affilié

## 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

## 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant
201674-Météo France Version 1

Dio contacton a acceptation need an poster ou a l'ancestation (300 ou aun

Page 1/3

**Date d'édition :** 11/12/2023

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

## 3.5 Autres conditions

Est attribuée en fonction du groupe de l'ouvrier ou des conditions d'éligibilité au bénéfice de la prime spécifique d'habilitation

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

#### 4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

#### 5. Modalités de liquidation

## 1 - PRIME DE TECHNICITE (PART FIXE)

#### 5.1 Expression métier

Les montants sont fixés mensuellement ainsi qu'il suit:

- Ouvriers des groupes V à hors catégorie C et chefs d'équipe des groupe VI à hors catégorie C, éligibles au bénéfice de la prime spécifique d'habilitation (PSH) au titre de l'alinéa 1 de l'article 2 du décret n° 2008-1448 qui prévoit que "peuvent bénéficier de l'indemnité prévue à l'article 1er les personnels ouvriers d'Etat titulaires d'un certificat d'aptitude et d'une autorisation d'exercice valides définis par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile et exerçant des fonctions dans le domaine de l'énergie et de la climatisation dans les services techniques des centres opérationnels de la navigation aérienne" : 194 euros
- Ouvriers des groupes V à hors catégorie C et chefs d'équipe des groupe VI à hors catégorie C, éligibles au bénéfice de la prime spécifique d'habilitation (PSH) au titre des alinéas 2 et 3 de l'article 2 du décret n° 2008-1448 qui prévoit que "peuvent également bénéficier de la prime spécifique d'habilitation les personnels ouvriers d'Etat des familles professionnelles technicien avionique et technicien cellule et moteur aéronef titulaires de la licence de maintenance d'aéronefs selon les conditions fixées dans l'annexe III, partie 66, du règlement communautaire du 20 novembre 2003" et que "la prime spécifique d'habilitation peut également être allouée aux ouvriers d'Etat exerçant des fonctions de contrôleurs multi-systèmes au centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (CESNAC)" : 215 euros

- Ouvriers non éligibles au bénéfice de la prime spécifique d'habilitation (PSH)
   Ouvriers des groupes V, VI et VII et chefs d'équipe des groupes VI et VII : 220 euros
   Ouvriers et chefs d'équipe de niveau hors catégorie commune, A, B et C : 235 euros
  - 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Type de controle	Descriptif du controle
Pas de contrôle	

## 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

#### 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

#### 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

## 6. PAY

## **6.1 Information PAY: NEANT**

## 6.2 Description du mouvement

**Date d'édition :** 11/12/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1674	00	JJMMAA	1 ou 2	Voir liste des codes taux	0100	0000100	1
Prime de technicité (part fixe) allouée aux ouvriers de l'État relevant	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément permanent

## **6.3 Autres informations**

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui